

COMMUNE D'ANGRES

DEPARTEMENT : PAS DE CALAIS
CANTON : BULLY-LES-MINES

20250625

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune d'ANGRES

Vu, le Code de la Route

Considérant qu'il importe de faciliter le bon déroulement du « **Feu d'Artifice de la Ville de Liévin** », et de prendre dans ces conditions toutes les mesures tendant à prévenir les accidents sur territoire de la commune d'ANGRES

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dimanche 14 Juillet 2025 à partir de 9h jusqu'au Lundi 15 Juillet 2024 à 4h00 la circulation et le stationnement seront interdit route d'avion (partie comprise entre la rue Jean Bart au rond-point de Liévin) et la rue Garin pour l'organisation de leur feu d'artifice.

ARTICLE 2 : Des poteaux indicateurs seront posés aux extrémités des parties interdites aux frais et aux soins des organisateurs ainsi que des agents de sécurité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune par les soins de Madame Le Maire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commissaire de Police, les Services de l'équipement ainsi que tout autre agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGRES, Le 25 Juin 2025
Anouk BRETON
Maire d'ANGRES.

